



CCAS DE DAX

**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil d'administration**

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi 30 novembre à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.**

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 23/11/2023
Nombre de présents	12	
Nombre de pouvoirs	1	Date de l'affichage : 7 DEC. 2023
Suffrages exprimés	13	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE - Mme Marylène HENault - Mme Aline DUZERT - Mme Gisèle CAMIADE - Mme Anne DE LAPORTERIE  
M. Patrice BOUCAU - M. Pierre STETIN - M. Dominique DUBROCA - M. José PEREZ - M. Jean-Maurice CASTEX - M. Jean-Pierre LAFARGUE - M. Jean-Paul USSEL

**ABSENTS ET EXCUSÉS :**

Mme Marcelle THEIL - Mme Maria OREA  
M. Julien DUBOIS - M. Julien RELAUX - M. Didier ZARZUELO

**POUVOIRS :**

M. Julien RELAUX donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

**OBJET : EHPAD : TARIFICATION 2024 DES PRESTATIONS ANNEXES**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Considérant** que la revalorisation des tarifs dans le cadre du marché avec l'Unité Centrale de la Restauration pour l'année 2023 est de 11.93 %. Compte tenu de la nature des prestations annexes, il est donc proposé de répercuter cette évolution sur le tarif des prestations.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,**

**Article 1 : fixe** les tarifs des prestations annexes comme suit :

<b>EHPAD TARIFICATION PRESTATIONS ANNEXES</b>	<b>PROPOSITION 2024</b>	<b>RAPPEL 2023</b>
<b>Restauration des non-résidents</b>	<b>Prix du repas</b>	<b>Prix du repas</b>
Repas du midi	11,30 €	10,10 €
Repas du soir	8,73 €	7,80 €
<b>Repas spéciaux &amp; de fêtes des non-résidents</b>	<b>Prix du repas</b>	<b>Prix du repas</b>
Repas de fêtes & réceptions	15,56 €	13,90 €
<b>Repas du personnel</b>	<b>Prix du repas</b>	<b>Prix du repas</b>
Fourni par l'établissement et pris en salle de repas par nécessité de service	Prix facturé par le prestataire livrant les repas	Prix facturé par le prestataire livrant les repas

**Article 2 : applique** cette décision à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer tout document s'y rapportant.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



**Le Président du CCAS,**

**Julien DUBOIS**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ainsi que, le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du CCAS dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le recours gracieux peut être adressé par envoi postal à Monsieur le Président du CCAS, 4 rue du Palais, 40100 DAX ou par mail à l'adresse [ccas@dax.fr](mailto:ccas@dax.fr). Ce recours interrompt le délai de recours contentieux, conformément à l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Accusé de réception en préfecture  
040-264000860-20231130-20231130-03-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2023  
Date de réception préfecture : 07/12/2023